



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRÊTE MINISTERIEL N°.....008 22...../CAB.MIN/MINES/01/2021
DU 21 DEC 2021 PORTANT AGREMENT DE MAITRE Jean Pierre NDOBO
MWAMBY AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 , 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en ses articles 10 litera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 22 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Considérant la demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **02 septembre 2021** par **MAITRE Jean Pierre NDOBO MWAMBY** ainsi que les pièces requises y jointes ;



Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

MAITRE Jean Pierre NDOBO MWAMBY résidant au n°502, Immeuble Futur Tower, Boulevard du 30 juin n° 3642, Commune de Gombe, Ville de Kinshasa, est agréé au titre de mandataire en Mines et Carrières.

Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **MAITRE Jean Pierre NDOBO MWAMBY** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont l'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La Durée de validité de l'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 DEC 2021

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat des Mines : 1
- Direction des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- Maître Jean Pierre NDOBO MWAMBY : 1